Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600016-20251205-DEL2025_133-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :21
votants :27

L'an deux mil vingt cinq
le : cinq décembre
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

AVANCE DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET SPIC

PRESENTS : M. MARY Jean-François,Mme BOCQ Florence, M. BRIAND Nicolas, Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle, Mme DAVIS Anne-Cécile,M.DOUZAMY Bruno, M.GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle,Mme JAN Sophie,M. Pierre-Alexandre JOLY, M.LEBRUN Jean-Lou, M. LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, M. MONNIER Julien,M.PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,Mme SCHOTT Virginie,Mme SEROT Isabelle, M.SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET
Mme Marie-Hélène DEGRES donne procuration à Mme Isabelle SEROT
M.Claude DEQUI donne procuration à M.Bruno DOUZAMY
Mme Marie-Laure FAUVEAU donne procuration à M.Yoann LE FOL
M. Pascal NOURY donne procuration à M.Jean-Paul GAUTIER
M.Fabien RACAPE donne procuration à M. Jean-François MARY

Secrétaire de séance : Mme Floriane POTIER

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi

Considérant l'insuffisance de trésorerie constatée, notamment pour assurer le paiement du capital et des intérêts de l'emprunt contracté.
La commune a la possibilité de faire une avance budgétaire de façon exceptionnelle au budget du SPIC à un taux de zéro pour cent (0 %).
L'avance demandée de 5 000 € serait versée en une seule fois. Le remboursement de cette avance se fera sur une durée d'un an.

Sur le budget communal 2025, la dépense sera imputée au compte 27638 ainsi que la recette.

Sur le budget du SPIC 2025, la recette sera imputée au compte 1687 ainsi que la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De demander le versement d'une avance de trésorerie de la commune au budget SPIC 2025 d'un montant de 5 000 €,**
- **De fixer le remboursement de cette avance sur une durée d'un an,**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire MORBIHAN

25-133